

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 583

26 février 2016

SOMMAIRE

Balafia S.A.	27981	International Oil Transport S.A.	27982
Bambi Finance S.A.	27981	Invesco Promotions S.à r.l.	27982
BConstruct S.à r.l.	27980	Invesco Promotions S.à r.l.	27982
Belgo Clean S.A.	27951	Investmon S.à r.l.	27983
Bondefi International Group	27951	MSD Capital S.à r.l.	27950
Capstone Capital S.à r.l.	27980	MSD Partners S.à r.l.	27950
Catalpa Invest S.A.	27981	Natixis-Cape S.A.	27951
Cerava Finance S.A.	27978	Park Street Venture Partners S.à r.l.	27968
Corolux S.à r.l.	27978	Patron Mawson S.à r.l.	27951
CSD Energy S.à r.l.	27981	Rac Europe S.A.	27949
Deulux S.A.	27981	S&B Minerals Finance S.à r.l.	27969
Figaro Capital S.à r.l.	27938	S&B Minerals Finance S.C.A.	27969
Highstreet FinCo I S.à r.l.	27978	Selemans S.à r.l.	27965
Highstreet II Acquico S.à r.l.	27978	Sopalit S.A.	27950
Hills Japan S.à r.l.	27977	Sopor S.A.	27950
Hines-Laser Brindley 3 S.à r.l.	27978	Tall International S.A.	27968
Immobilière du Schlass S.à r.l.	27968	The Montefiori Group S.A. SPF	27967
Immobilière J.P. Mangen, S.à r.l.	27968	Trax Business Solutions Sàrl	27967
Immobilière Number One s.à r.l.	27969	UniGr a.s.b.l. (Verbund der Universität der Großregion - Groupement de l'Université de la Grande Région	27951
Impax Solar Investments S.à r.l.	27969	Wolfenbuettel Holdings S. à r.l.	27968
IN.PRO International S.à r.l.	27969		
Interaudit	27982		

Figaro Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 202.287.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in DIEKIRCH, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Figaro Capital Limited., an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands register of Companies under number MC-306285,

here represented by:

Tessy Bodeving, private employee, residing in Diekirch, by virtue of a proxy, given under private seal, such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Figaro Capital S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) divided into ten thousand (10,000) , with a nominal value of one British Point (GBP 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the signature of any one manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text.

Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company

is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on first Wednesday of September at 10 a.m. If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set

for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of April of each year and ends on the last day of March of the following year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Figaro Capital Limited	10,000	10,000	10,000
Total:	10,000	10,000	10,000

The amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March of 2016.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Kugan Sathyanandarajah, born on 16 March 1986 at Batti Caloa, Sri Lanka, professionally residing professionally at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, (Great Britain); and
- William J. Janetschek, born on 28 August 1961 at New York, United States of America; and residing professionally at 9, West 57 Street, Suite 4200, 10019 New York, United States of America; and
- Mr Stefan Lambert, born on 8 January 1964 at Trier, Germany, professionally residing at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
- Dr Wolfgang Zettel, born on 15 November 1962 at Konstanz, Germany, professionally residing at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

Figaro Capital Limited, une société constituée en vertu du droit des îles Caïmans, ayant son siège à Ugland House, South Church Street, PO Box 309GT, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans et enregistré auprès du Registre des sociétés des Îles Caïman sous le numéro MC-306285,

ici représentées par:

Tessy Bodeving, employée privée, demeurant à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Figaro Capital S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature d'un des Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de septembre à 10 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et s'achève le dernier jour de mars de l'année subséquente.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Figaro Capital Limited	10.000	10.000	10.000
Total:	10.000	10.000	10.000

Le montant de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de mars 2016.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Kugan Sathiyandarajah, né le 16 mars 1986 à Batti Caloa, Sri Lanka, ayant sa résidence professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD (Royaume-Uni);
- William J. Janetschek, né le 28 août 1961 à New York, États-Unis d'Amérique, ayant sa résidence professionnelle au 9, West 57 Street, Suite 4200, 10019 New York, États-Unis d'Amérique;
- M. Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
- Dr Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21205. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203564/605.

(150228868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Rac Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.681.

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société RAC EUROPE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 7 juillet 2000 suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 815 du 8 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 76681.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de LOZANO S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 15.480 (quinze mille quatre cent quatre-vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, Panama, République de Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. CERASI, S. BOULARD, S.S. WONG, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38978. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015204001/67.

(150228572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Sopalit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053289/10.

(160011373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053290/10.

(160011382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

MSD Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.178.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2016053140/11.

(160011883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

MSD Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.265.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2016053141/11.

(160011882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Natixis-Cape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053149/10.

(160011465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Patron Mawson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.651.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053175/10.

(160011463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Bondefi International Group, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 164.323.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016052772/10.

(160011325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Belgo Clean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.333.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2016052787/11.

(160011946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

UniGr a.s.b.l. (Verbund der Universität der Großregion - Groupement de l'Université de la Grande Région, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4365 Esch-sur-Alzette, 2, avenue de l'Université.

R.C.S. Luxembourg F 10.624.

STATUTEN

Die folgenden Gründungsmitglieder

- Technische Universität Kaiserslautern, eine Körperschaft des öffentlichen Rechts nach, deutschem Recht, mit Sitz in Gottlieb-Daimier-Straße, Gebäude 47, D-67663 Kaiserslautern, Deutschland, vertreten durch den Universitätspräsidenten Prof. Dr. Helmut Schmidt

- Université de Liège, eine öffentliche Anstalt (établissement public d'enseignement et de recherche) nach belgischem Recht mit Sitz in 7, place du 20 Août, B-4000 Liège, Belgien, vertreten durch den Rektor Prof. Dr. Albert Corhay

- Université de Lorraine, eine öffentliche Anstalt mit wissenschaftlichem, kulturellem und beruflichem Charakter (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) nach französischem Recht mit Sitz in 34 cours Leopold - CS 25233, F-54052 Nancy Cedex, Frankreich, vertreten durch den Universitätspräsidenten Prof. Dr. Pierre Mutzenhardt

- Universität Luxemburg, eine öffentliche Anstalt der höheren Bildung und Forschung (établissement public d'enseignement supérieur et de recherche) nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 162a, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxemburg, vertreten durch den Rektor Prof. Dr. Rainer Klump

- Universität des Saarlandes, eine Körperschaft des öffentlichen Rechts nach deutschem Recht, mit Sitz, in Campus, D-66123 Saarbrücken, Deutschland, vertreten durch den Universitätspräsidenten Prof. Dr. Volker Linneweber

- Universität Trier, eine Körperschaft des öffentlichen Rechts nach deutschem Recht, mit Sitz in Universitätsring 15, D-54296 Trier, Deutschland, vertreten durch den Universitätspräsidenten Prof. Dr. Michael Jäckel

nachfolgend „Partneruniversitäten“ genannt,

gründen hiermit einen Verein ohne Erwerbszweck (association sans but lucratif) (hierunter „UniGR a.s.b.l.“ oder „der Verein“ genannt) gemäß dem luxemburgischen Gesetz vom 21. April 1928 über gemeinnützige Vereine und Stiftungen ohne Erwerbszweck in seiner jeweils geltenden Fassung (Loi sur les associations et les fondations sans but lucratif du 21 avril 1928 telle que modifiée) (hierunter „das Gesetz“ genannt) und der nachfolgenden Satzung.

I. Präambel

Die Verwirklichung der Europäischen Union und der Abbau der Grenzen bieten den Grenzregionen besondere Chancen der Entwicklung durch Zusammenarbeit. Die sechs (6) Partneruniversitäten haben sich daher entschieden, die im Rahmen des Interreg-Projektes „Universität der Großregion - UniGR“ begonnene Zusammenarbeit weiter zu verfolgen und in eine juristische Struktur zu überführen, deren Ziel ist einen nachhaltigen Verbund der Partneruniversitäten zu schaffen.

Dadurch soll ein lebendiger Verbund geschaffen werden, der durch exzellente Forschungsprojekte und attraktive Studienangebote an den Universitäten selbst verankert ist, für Studierende und Forscher einen Mehrwert darstellt, zur Regionalentwicklung im politischen Raum der Großregion beiträgt und internationales Ansehen genießt.

Die Ziele der UniGR a.s.b.l. beruhen auf gemeinsamen Werten. Gegenseitiges Vertrauen und Transparenz im Hinblick sowohl auf Lehr- und Forschungsziele als auch auf administrative Verfahren bilden die Basis der Zusammenarbeit der Partneruniversitäten im Verbund. Bei der Teilnahme an den Aktivitäten des Verbundes besteht Chancengleichheit, es herrscht ein Klima der Anerkennung, Toleranz und Akzeptanz hinsichtlich der Kompetenzen, Ziele und Gegebenheiten der Partneruniversitäten.

Der Verein „UniGR a.s.b.l.“ ist ein einzigartiger und innovativer Universitätsverbund, der es sich zum Ziel gesetzt hat, zu einem gemeinsamen Hochschul- und Forschungsraum im politischen Raum der Großregion aktiv beizutragen und hierdurch in Europa und weltweit als Modell zu gelten. Er soll das Studieren, Lehren und Forschen „ohne Grenzen“ ermöglichen und den Partneruniversitäten internationale Sichtbarkeit bieten.

In den Partneruniversitäten soll eine UniGR-Kultur wachsen, die durch Anreize durch die Organe der UniGR a.s.b.l., aber auch durch die vielfältigen Netzwerke, die innerhalb des Verbundes aktiv sind, entsteht.

Der Verein „UniGR a.s.b.l.“ soll somit ein wichtiger Akteur bis hin zu einem Motor der Großregion werden, dessen Prioritäten in Forschung und Lehre sowohl auf internationale Sichtbarkeit und damit Wettbewerbsfähigkeit als auch an der Entwicklungsstrategie im politischen Raum der Großregion ausgerichtet sind. Er soll die Mehrsprachigkeit im Grenzgebiet fördern und die Studierenden und die Promovierenden auf den Arbeitsmarkt im politischen Raum der Großregion vorbereiten.

II. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1. Bezeichnung, Sitz, Dauer.

(1) Der geschaffene Verein trägt, den Namen „UniGR a.s.b.l.“ (Verbund der Universität der Großregion - Groupement de l'Université de la Grande Région) und wird durch das Gesetz und die nachfolgende Satzung bestimmt.

(2) Sein Hauptsitz befindet sich in der Stadt Esch-sur-Alzette Luxemburg. Er kann durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde Esch-sur-Alzette verlegt werden.

(3) Der Verein wird auf unbestimmte Zeit gegründet

Art. 2. Zweck, Aufgaben.

(1) Zweck des Vereins ist, aktiv zum Aufbau eines gemeinsamen Hochschul- und Forschungsraums im politischen Raum der Großregion beizutragen, nachhaltige Lösungen zur Erleichterung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit, zu entwickeln, die Regionalentwicklung zu fördern und die internationale Sichtbarkeit der Großregion, des gemeinsamen Hochschul- und Forschungsraums sowie seiner Mitglieder zu erhöhen.

(2) Die UniGR a.s.b.l. fördert und koordiniert die regionale grenzüberschreitende Zusammenarbeit ihrer Mitglieder, unter anderem durch

- Förderung der Vernetzung von Forschergruppen und der gemeinsamen Nutzung von Infrastruktur.

- Förderung und Unterstützung der Vernetzung von Studiengängen, sowohl von gemeinsamen integrierten Studiengängen als auch von allen anderen Formen der Zusammenarbeit in der Lehre.
- Förderung und Schaffung grenzüberschreitender Angebote für den wissenschaftlichen Nachwuchs, insbesondere für Promovierende.
- Fundraising für den Verein sowie Einwerbung von Drittmitteln (öffentliche sowie Privatwirtschaftliche Mittel) für spezifische Projekte.
- Unterstützung bei Anschubfinanzierungen für exzellente Projekte in Forschung und Lehre.
- Lobbying für den Verein, insbesondere auf interregionaler und EU-Ebene, sowie gemeinsame Kommunikations- und Repräsentationsauftritte ihrer Mitglieder, z.B. auf internationalen Studierendenmessen etc.
- Unterstützung beim Erlernen insbesondere der deutschen und französischen Sprache sowie beim Erwerb interkultureller Kompetenzen und Kenntnisse in Bezug auf den kulturellen Reichtum der Großregion und die europäische Integration.
- Fortsetzung der Bemühungen zum weiteren Abbau administrativer Hürden aufgrund nationaler oder universitätsinterner Regelungen und Fortführung ausgewählter im Rahmen des Interreg-Projekts begonnener Aktivitäten wie z.B. des Internetportals.

(3) Die UniGR a.s.b.l. fördert die Vernetzung des Verbundes mit den politischen, gesellschaftlichen, wirtschaftlichen Partnern sowie mit anderen Akteuren aus Hochschulwesen, Forschung und Innovation der Großregion.

Art. 3. Mitgliedschaft.

(1) Die Gründungsmitglieder des Vereins sind: die Technische Universität Kaiserslautern, die Université de Liège, die Université de Lorraine, die Universität Luxemburg, die Universität des Saarlandes sowie die Universität Trier.

(2) Die Mitglieder unterstützen den Verein bei der Wahrnehmung seiner Aufgaben. Sie fördern diesen in Übereinstimmung mit den Beschlüssen des Vereins

Art. 4. Zulassung zur Mitgliedschaft.

(1) Der Verein kann weitere Mitglieder aufnehmen, soweit diese den Zwecken der Satzung entsprechen.

(2) Als Mitglieder können nur im politischen Raum der Großregion ansässige und staatliche bzw. staatlich anerkannte Universitäten akzeptiert werden.

(3) Jeder Antrag auf Zulassung als Mitglied der UniGR a.s.b.l. ist schriftlich über die Geschäftsstelle an die Mitgliederversammlung zu stellen.

(4) Durch den Antrag auf Mitgliedschaft unterwirft sich jedes Neumitglied diesen Artikeln und allen internen Regeln und Vorschriften der UniGR a.s.b.l.

Art. 5. Austritt und Ausschluss.

(1) Die Mitgliedschaft beginnt mit der schriftlichen Bestätigung der Aufnahme durch die Mitgliederversammlung. Sie erlischt durch Austritt, Ausschluss, Konkurs oder Liquidation des Mitglieds.

(2) Der Austritt ist der Mitgliederversammlung über die Zentrale Geschäftsstelle durch eingeschriebenen Brief mit einer Frist von neun (9) Monaten zum Ende des Quartals mitzuteilen.

(3) Den Ausschluss eines Mitglieds kann die Mitgliederversammlung beschließen, wenn das Mitglied gegen die Satzung verstößt, insbesondere wenn das Mitglied:

- seinen finanziellen Verpflichtungen gegenüber dem Verein trotz schriftlicher Mahnung drei (3) Monate nach Fälligkeit nicht nachgekommen ist,
- dauernd zahlungsunfähig wird, liquidiert wird oder sich als Mitglied unwürdig erweist,
- dem Zweck des Vereins entgegenarbeitet.

Art. 6. Beiträge.

(1) Die Mitglieder sind zur Zahlung von Beiträgen und Umlagen verpflichtet. Die Höhe des Beitrags und der Umlage regelt die Mitgliederversammlung. Ein einmal festgesetzter Jahresbeitrag gilt bis zu einer erneuten Beschlussfassung.

(2) Der gemäß Artikel 2 Nr: 8 des luxemburgischen Vereinsgesetzes festzulegende Höchstbetrag der Beiträge und Umlagen darf 100.000 Euro pro Jahr und pro Mitglied nicht überschreiten.

(3) Die UniGR a.s.b.l. verfolgt keine gewerblichen Zwecke und ergreift keine Aktivitäten und Maßnahmen, die auf eine Gewinnerzielung ausgerichtet sind. Sie finanziert sich unter anderem aus den Mitgliedsbeiträgen. Zur Erfüllung seiner satzungsgemäßen Aufgaben kann der Verein sich darüber hinaus Mittel aus anderen öffentlichen oder privaten Quellen beschaffen.

(4) Mittel des Vereins dürfen nur für satzungsmäßige Zwecke verwendet werden. Zuwendungen gegenüber Mitgliedern sind in diesem Rahmen möglich.

(5) Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

III. Organe und Einrichtungen des Vereins und ihre Kompetenzen

Art. 7. Organe, Beiräte und operative Strukturen.

(1) Die Organe der UniGR a.s.b.l. sind die Mitgliederversammlungen (III.A / Art. 8 bis Art. 10) und der Verwaltungsrat (III.A / Art. 11 und 12).

(2) Die Beiräte des Vereins (III.B) sind der Studierenden- und Promovierendenbeirat und der Politische Beirat.

(3) Die operativen Strukturen des Vereins (III.C) sind die Zentrale Geschäftsstelle (III.C / Art. 15 und 16), der Koordinationsausschuss (III.C / Art. 17 und 18) sowie die UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen innerhalb der Mitgliedseinrichtungen (III.C / Art. 19 und 20).

(4) Zur Durchführung der Satzung und zur näheren Regelung der Angelegenheiten des Vereins wird der Verein sich eine Geschäftsordnung geben

III. A Die Organe

Art. 8. Die Mitgliederversammlung.

(1) Die ordentliche Mitgliederversammlung findet mindestens einmal (1) im Jahr statt. Der Mitgliederversammlung des Vereins gehören alle Mitglieder des Vereins an, deren Mitgliedschaft zum Zeitpunkt der ordentlichen Mitgliederversammlung besteht.

(2) Bei der Mitgliederversammlung dürfen die Mitglieder sich ausschließlich durch ihre Präsidenten/ Präsidentinnen und Rektoren/ Rektorinnen vertreten lassen. Im Fall der Nichtverfügbarkeit eines Präsidenten/ einer Präsidentin oder Rektors/ Rektorin kann dieser/ diese eine Person bestimmen, die ihn/ sie bei der Sitzung vertritt.

(3) Die Einberufung der Mitgliederversammlung erfolgt schriftlich durch den Verwaltungsrat unter Mitteilung von Tagungsort und -zeit sowie Bekanntgabe der Tagesordnung mit einer Frist von mindestens vier (4) Wochen. Mitglieder der Mitgliederversammlung können verlangen, dass weitere Tagesordnungspunkte hinzugefügt werden. Ergänzungen in der Tagesordnung sind der Zentralen Geschäftsstelle mitzuteilen. Den Vorsitz in der Mitgliederversammlung führt der Präsident/ die Präsidentin oder einer/ eine der Vize-Präsidenten/ Vize-Präsidentinnen des Verwaltungsrats.

(4) Die frist- und formgerecht einberufene Mitgliederversammlung ist beschlußfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Bei Beschlussunfähigkeit aufgrund eines nicht erreichten Quorums ist erneut eine Mitgliederversammlung auf einen frühestens vier (4) Wochen nach der beschlussunfähig gebliebenen Mitgliederversammlung liegenden Termin einzuberufen. Diese ist auf jeden Fall beschlußfähig.

(5) Stimmübertragung durch schriftliche Vollmacht auf andere Mitglieder ist zulässig. Jedes Mitglied kann ein einziges anderes Mitglied pro Versammlung vertreten.

(6) Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden, soweit die Satzung nichts anderes bestimmt, mit einer Dreiviertelmehrheit (3/4) der abgegebenen Stimmen gefasst.

(7) Die Mitgliederversammlung kann die Beiräte und operativen Strukturen bei ihren Beschlüssen beratend hinzuziehen.

(8) Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die von dem Präsident/ der Präsidentin und von dem Schriftführer/ der Schriftführerin unterschrieben wird. Das Protokoll wird den Mitgliedern zugeschickt. Dieses soll in einem Register eingetragen und in der Zentralen Geschäftsstelle aufbewahrt werden.

Art. 9. Aufgaben der Mitgliederversammlung.

Aufgaben der Mitgliederversammlung sind:

- Wahl des Verwaltungsrats,
- Entlastung des Verwaltungsrats,
- Wahl der Rechnungsprüfer,
- Genehmigung der Jahresabschlusses über das abgelaufene Geschäftsjahr,
- Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresbudgets sowie des Strategie- und Arbeitsplans,
- Verabschiedung der Beitrags- und Vergütungsordnung sowie der Geschäftsordnung,
- Beschlussfassung über Mitgliedsanträge und den Ausschluss von Mitgliedern,
- Beschlussfassung über Satzungsänderungen,
- Beschlussfassung über die Auflösung des Vereins,
- Beschlussfassung über die Niederschrift der vorherigen Mitgliederversammlung.

Art. 10. Außerordentliche Mitgliederversammlung. Eine außerordentliche Mitgliederversammlung kann jederzeit einberufen werden:

- auf Beschluss des Verwaltungsrats oder
- auf schriftliches Verlangen von mindestens einem Fünftel (1/5) der Mitglieder des Vereins.

Art. 11. Der Verwaltungsrat.

(1) Der Verwaltungsrat ist das verantwortliche Gremium für alle Angelegenheiten des Vereins im Sinne der Verwaltung und der Abwicklung des Vereins, die nicht in den alleinigen Zuständigkeitsbereich der Mitgliederversammlung oder des Geschäftsführers/ der Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle fallen. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird in der Mitgliederversammlung festgelegt

(2) Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen ausschließlich die jeweiligen Rektoren/ Rektorinnen bzw, Präsidenten/ Präsidentinnen sein. Im Fall der NichtVerfügbarkeit eines Präsidenten/ einer Präsidentin oder eines. Rektor/ einer Rektorin kann dieser/ diese eine Person bestimmen, die ihn/ sie bei der Sitzung vertritt.

(3) Der Verwaltungsrat wird von der Mitgliederversammlung für jeweils zwei Jahre gewählt und ist von ihr jederzeit widerrufbar, Eine Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist möglich.

(4) Nach Ablauf der Wahiperiode bleiben die Mitglieder des Verwaltungsrats so lange im Amt, bis eine Neuwahl stattgefunden hat. Scheiden Mitglieder des Verwaltungsrats während einer Wahlperiode aus, so ist eine Ersatzwahl innerhalb von vier (4) Wochen nach dem Ausscheiden vorzunehmen. Neu- und Ersatzwahlen können im schriftlichen Umlaufverfahren erfolgen.

(5) Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten/ eine Präsidentin und mindestens einen Vize-Präsidenten/ eine Vize-Präsidentin.

(6) Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Bei Beschlussunfähigkeit aufgrund eines nicht erreichten Quorums ist erneut eine Sitzung des Verwaltungsrates auf einen frühestens vier (4) Wochen nach dem beschlussunfähig gebliebenen Verwaltungsrat liegenden Termin einzuberufen. Dieser ist auf jeden Fall beschlußfähig.

(7) Stimmübertragung durch schriftliche Vollmacht auf andere Verwaltungsratsglieder ist zulässig. Jedes Mitglied kann ein einziges anderes Mitglied pro Versammlung vertreten.

(8) Beschlüsse des Verwaltungsrates werden, soweit die Satzung nichts anderes bestimmt, mit einer Dreiviertelmehrheit (3/4) gefasst.

(9) Der Verwaltungsrat vertritt den Verein nach außen, gerichtlich und außergerichtlich. Jedes Verwaltungsratsmitglied ist allein zur Vertretung berechtigt. Der Verwaltungsrat kann sich auch durch die Zentrale Geschäftsstelle vertreten lassen. Gerichtliche Verfahren, sowohl als Kläger oder als Beklagter, werden im Namen des Vereins von dem Verwaltungsrat durch die Zentrale Geschäftsstelle geführt.

(10) Für Rechtshandlungen des Vereins mit einem Gegenstandswert von mehr als fünfundzwanzigtausend Euro (25.000 Euro) ist ein Beschluss des Verwaltungsrates erforderlich.

(11) Der Verwaltungsrat tagt so oft wie die Notwendigkeiten des Vereinsgeschäftes es verlangen, aber mindestens zwei (2) Mal im Jahr und jedes Mal, wenn eines seiner Mitglieder dies mindestens fünfzehn (15) Tage vor dem Sitzungstermin schriftlich veranlasst. Über die Beschlüsse des Verwaltungsrats ist eine Niederschrift anzufertigen, die vom Präsident/ von der Präsidentin und vom Schriftführer/ von der Schriftführerin unterschrieben wird Diese soll in einem Register eingetragen und in der Zentralen Geschäftsstelle aufbewahrt werden.

Art. 12. Aufgaben des Verwaltungsrats.

(1) Die Aufgaben des Verwaltungsrats sind:

- Einsetzen der Zentralen Geschäftsstelle, Berufung der Geschäftsführung und Festlegung der Richtlinien, nach denen diese zu arbeiten hat.
- Kontrolle der Zentralen Geschäftsstelle.
- Aufstellen des Strategie- und Arbeitsplanes in enger Zusammenarbeit mit der Zentralen Geschäftsstelle.
- Aufstellen des Jahresbudgets mit Unterstützung der Zentralen Geschäftssteile.
- Aufstellen der Geschäftsordnung des Vereins, in enger Zusammenarbeit mit der Zentralen Geschäftsstelle.
- Nachbereitung der Beschlüsse der Mitgliederversammlung.
- Berichterstattung der Mitgliederversammlung über die Arbeiten des Verwaltungsrats.
- Beschlussfassung über Anträge, außer über Anträge, die in den Zuständigkeitsbereich der Mitgliederversammlung fallen.
- Gerichtliche und. außergerichtliche Vertretung des Vereins.

Die Mitgliederversammlung kann weitere Aufgaben beschließen.

(2) Der Präsident/ die Präsidentin oder einer der Vizepräsidenten / eine der Vizepräsidentinnen des Verwaltungsrats leitet die Sitzungen des Verwaltungsrats und die Mitgliederversammlung,

III. B Die Beiräte der Vereinigung

Die Beiräte der Vereinigung sind der Studierenden- und Promovierendenbeirat und der Politische Beirat.

Art. 13. Beiräte.

(1) Die Beiräte sind der Studierenden- und Promovierendenbeirat, nachfolgend kurz „SPB“ und der Politische Beirat, nachfolgend kurz „PB“.

(2) Die Beiräte unterstützen den Verein bei der Wahrnehmung seiner Aufgaben. Sie fördern diesen In Übereinstimmung mit den Beschlüssen des Vereins mit dessen Einvernehmen.

(3) Der SPB setzt sich zusammen aus bis zu zwei (2) Studierenden oder Promovierenden pro Mitglied. Dies können sowohl offizielle Studierenden- und Promovierendenvertreter sein als auch Studierende oder Promovierende, die in der

grenzüberschreitenden Kooperation besonderes involviert sind. Jedes Mitglied entscheidet selbständig über die Auswahl der in den SPB entsandten Studierenden und Promovierenden.

(4) Der SPB bestimmt zwei (2) Vertreter/ Vertreterinnen, die bei der Mitgliederversammlung zuzulassen sind. Die Namen der Vertreter/ Vertreterinnen sollen der Zentralen Geschäftsstelle spätestens zwei (2) Wochen vor der Mitgliederversammlung mitgeteilt werden.

(5) Der PB setzt sich zusammen aus Institutionen des öffentlichen Rechts, die sich durch entsprechende Förderung maßgeblich an der Durchführung der Aufgaben des Vereins beteiligen.

(6) Jedes Mitglied, informiert die Zentrale Geschäftsstelle über maximal zwei (2) in den PB einzuladende Institutionen. Auf Einladung des Präsidenten des Verwaltungsrates dürfen die Mitglieder des Politischen Beirats an der Mitgliederversammlung teilnehmen und einen Vertreter/ eine Vertreterin entsenden. Der Präsident des Verwaltungsrates kann zusätzlich einen Vertreter des Gipfels der Großregion zur Mitgliederversammlung einladen.

Art. 14. Aufgaben der Beiräte. Die Aufgaben der Beiräte sind:

- Beraten bei operativen Maßnahmen zur Förderung der Ziele des Vereins.
- Aktive Unterstützung des Verwaltungsrats bei der Positionierung des Vereins.
- Aktive Unterstützung bei den Projekten und Maßnahmen des Vereins.
- Übernahme von Multiplikator- und Promotoraufgaben im Sinne der Vereinsziele.

Die Mitgliederversammlung kann weitere Aufgaben beschließen.

III. C Die operativen Strukturen des Vereins

Die operativen Strukturen des Vereins sind die Zentrale Geschäftsstelle, der Koordinationsausschuss und die UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen innerhalb der Mitgliedseinrichtungen.

Art. 15. Die Zentrale Geschäftsstelle.

(1) Die Zentrale Geschäftsstelle setzt sich zusammen aus einem Geschäftsführer/ eine Geschäftsführerin und mindestens einer Person für koordinierende und administrative Aktivitäten. Sie werden vom Verwaltungsrat eingesetzt.

(2) Der Geschäftsführer/ die Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle ist bei Sitzungen der Organe des Vereins zuzulassen. Er/ Sie kann sich durch ein anderes Mitglied der Zentralen Geschäftsstelle vertreten lassen. Ausnahmen sind in der Geschäftsordnung zu regeln.

(3) Der Geschäftsführer/ die Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle ist einzeln zur Vertretung in allen internen und externen Angelegenheiten des Vereins bis zu einem Gegenstandswert von 15.000 Euro berechtigt.

(4) Übersteigt der Gegenstandswert im Einzelfall 15.000 Euro, so ist der Geschäftsführer/ die Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle des Vereins nur zusammen mit der Unterschrift des Präsidenten / der Präsidentin oder eines der Vizepräsidenten/ einer der Vizepräsidentinnen des Verwaltungsrates zur Vertretung berechtigt.

Art. 16. Aufgaben der Zentralen Geschäftsstelle. Die Aufgaben der Zentralen Geschäftsstelle sind:

- Kontrolle zur Einhaltung der Vorschriften der Geschäftsordnung der laufenden Geschäfte und Aktivitäten des Vereins.
- Selbständige Führung der laufenden Geschäfte des Vereins nach den Richtlinien des Verwaltungsrats, Modalitäten und Einzelheiten werden in der Geschäftsordnung festgelegt.
- Umsetzung des Strategie- und Arbeitsplans des Vereins in enger Zusammenarbeit mit dem Verwaltungsrat, dem/ der amtierenden Präsidenten/ Präsidentin des Verwaltungsrats und den operativeren Strukturen (Koordinationsausschuss und UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen).
- Umsetzung der Kommunikationsstrategie und -Pläne des Vereins in enger Zusammenarbeit mit den Mitgliedern.
- Organisation und Pflege der Schnittstelle zwischen den einzelnen Akteuren der Mitglieder.
- Koordination der lokalen Aktivitäten des Vereins und der UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen.
- Unterstützung des/ der amtierenden Präsidenten/ Präsidentin des Verwaltungsrats.
- Vorbereitung der Verhandlungen und Beschlüsse der Mitgliederversammlung und des Verwaltungsrates.
- Schriftliche Berichterstattung mindestens einmal halbjährlich (seit der letzten Verwaltungsratssitzung).
- Budgetverantwortung für das feste Jahresbudget sowie die von der Zentralen Geschäftsstelle eingeworbenen Drittmittel des Vereins.
- Verwaltung des Vereinsvermögens entsprechend der Vereinsziele und in Abstimmung mit dem Verwaltungsrat im kassentechnischen Sinn.
- Vorlage des Kassenberichts bei der Mitgliederversammlung.
- Fundraising von öffentlichen und privaten Geldern für den Verein sowie für Projekte des Vereins.
- Durchführung der Lobbyarbeit und des Marketings für den Verein.
- Vertretung des Vereins in den Gremien der Großregion und außerhalb der Großregion.

Die Mitgliederversammlung und der Verwaltungsrat können weitere Aufgaben beschließen.

Art. 17. Der Koordinationsausschuss.

(1) Der Koordinationsausschuss besteht aus 1 (einem/ eine) Vertreter/ Vertreterin pro Vereinsmitglied, der/ die von dem jeweiligen Mitglied benannt wird. Die Vertreter/ die Vertreterinnen dürfen ausschließlich aus der jeweiligen Universität kommen.

(2) Im dem Fall, dass ein Vertreter/ eine Vertreterin im Koordinationsausschuss sein Amt niederlegen sollte, beauftragt das Mitglied spätestens vier (4). Wochen nach dem Austritt einen neuen Vertreter/ eine neue Vertreterin und informiert hierüber die Zentrale Geschäftsstelle.

(3) Der Koordinationsausschuss berät und unterstützt den Verwaltungsrat und den Geschäftsführer/ die Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle.

(4) Der Koordinationsausschuss trifft sich mindestens zwei (2) Mal im Jahr. Die Einberufung erfolgt schriftlich durch den Geschäftsführer/ die Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle unter Mitteilung von Tagungsort und zeit sowie Bekanntgabe der Tagesordnung mit einer Frist von mindestens vier (4) Wochen.

(5) Die Organisation und Leitung der Sitzungen des Koordinationsausschusses obliegen dem Geschäftsführer/ der Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle. Über die Ergebnisse der Koordinationsausschusssitzungen ist eine Niederschrift anzufertigen, die von dem Geschäftsführer/ der Geschäftsführerin der Zentralen Geschäftsstelle und von dem Schriftführer/ der Schriftführerin unterschrieben wird. Diese soll in einem Register eingetragen und in der Zentralen Geschäftsstelle aufbewahrt werden.

Art. 18. Aufgaben des Koordinationsausschuss. Die Aufgaben des Koordinationsausschusses sind:

- Umsetzung der Aktivitäten der UniGR a.s.b.l. in ihren Universitäten und informieren der Zentralen Geschäftsstelle über die strategische Entwicklung innerhalb jeder Universität.
 - Beratung des Verwaltungsrats und der Zentralen Geschäftsstelle bei der Vorbereitung der Sitzungen des Verwaltungsrats (Tagesordnung, Beschlussfassungen, inkl. Arbeitsplan und Budget der Zentralen Geschäftsstelle).
 - Beratung des Verwaltungsrats und der Zentralen Geschäftsstelle in strategischen und operativen Angelegenheiten.
 - Unterstützung des Verwaltungsrats bei der Positionierung des Vereins.
 - Unterstützung des Verwaltungsrats bei der Durchsetzung der internationalen Sichtbarkeit des Verbundes.
 - Berichterstattung an den Verwaltungsrat in angemessenen Abständen über die Arbeit und Planung des Koordinationsausschusses.
 - Planung mittel bis langfristiger Maßnahmen zur Förderung der Ziele des Vereins.
 - Übernahme von Multiplikatoren- und Botschafteraufgaben in Sinne der Vereinsziele.
- Die Mitgliederversammlung und der Verwaltungsrat können weitere Aufgaben beschließen.

Art. 19. UniGR-Referenten / UniGR-Referentinnen.

(1) Die UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen sind die Ansprechpartner die Ansprechpartnerinnen auf Arbeitsebene in jeder Mitgliedseinrichtung.

(2) Jedes Mitglied stellt für die Wahrnehmung der Aufgaben der UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen Personalressourcen in Höhe eines Volzeitäquivalents zur Verfügung. Die Mitglieder können selbst unter Berücksichtigung der erforderlichen Qualifikationen für die Aktivitäten über die Verteilung der Aufgaben der UniGR a.s.b.l. auf mehrere Stellen entscheiden.

Art. 20. Aufgaben der UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen. Die Aufgaben der UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen sind:

- Durchführung des Strategie- und Arbeitsplans des „UniGR a.s.b.l.“ (Aktivitäten, Veranstaltungen, Projekte usw.) in ihren Universitäten,
- Enger Austausch mit ihren Universitätsleitungen, ihrer Verwaltung, Experten und Expertinnen, Forschern und Forscherinnen, Lehrenden, Promovierenden und Studierenden.
- Enge Zusammenarbeit mit der Zentralen Geschäftsstelle sowie mit den anderen UniGR-Referenten/ UniGR-Referentinnen (unter anderem durch regelmäßige Treffen) zur Förderung der Ziele des Vereins.
- Administrative und finanzielle Verwaltung der Maßnahmen der UniGR a.s.b.l. in ihrer Universität.
- Sicherstellung der Verankerung und Wahrnehmung der UniGR a.s.b.l. in ihrer Universität.
- Weitere Aufgaben, die in Absprache mit der Zentralen Geschäftsstelle aufkommen könnten.

IV. Buchhaltung und Jahresabschluss

Art. 21. Jahresabschluss.

(1) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

(2) Der Jahresabschluss wird am 31. Dezember abgeschlossen und den Mitgliedern des Vereins fünfzehn (15) Tage vor der ordentlichen Mitgliederversammlung zugestellt.

(3) Der Jahresabschluss wird der Mitgliederversammlung zusammen mit einem Bericht über die Finanzlage des Vereins vorgelegt.

Art. 22 Rechnungsprüferkommission.

(1) Die aus zwei (2) Mitgliedern bestehende Rechnungsprüferkommission wird von der Mitgliederversammlung für zwei (2) Jahre nach dem Rotationsprinzip gewählt. Sie prüft, jedes Jahr die Konten des abgelaufenen Geschäftsjahres und bestimmt eines ihrer Mitglieder, um der Mitgliederversammlung ihren Bericht vorzulegen.

(2) Die Rechnungsprüfer dürfen weder ein und derselben Mitgliedseinrichtung noch dem Verwaltungsrat angehören.

Art. 23. Einkünfte des Vereins. Die Einnahmen des Vereins setzen sich zusammen aus:

- den Jahresbeiträgen;
- öffentlichen und privaten Zuwendungen;
- Spenden und Vermächtnissen;
- den Einkünften aus Veranstaltungen.

V. Schlussbestimmungen

Art. 24. Haftung.

(1) Der Verein ist haftbar gemäß dem allgemeinen luxemburgischen Recht, für die Fehler seiner Amtsträger/ Amtsträgerinnen oder Organe, durch die sein Wille ausgeübt wird.

(2) Die Verwaltungsratsmitglieder können für die Verpflichtungen des Vereins nicht persönlich haftbar gemacht werden. Die Haftung der Verwaltungsratsmitglieder beschränkt sich auf die Ausübung ihrer Mandate und die Fehler, die in dieser Ausübung begangen wurden,

(3) Die Mitglieder als solche haften nicht für die Verpflichtungen des Vereins.

Art. 25. Satzungsänderung. Satzungsänderungen können nur durch die Mitgliederversammlung beschlossen werden. Vorschläge zur Satzungsänderung müssen in der Einberufung enthalten sein.

Art. 26. Auflösung des Vereins.

(1) Die Auflösung des Vereins kann nur auf einer eigens dazu einberufenen Mitgliederversammlung beschlossen werden. Bei Beschlussunfähigkeit aufgrund eines nicht erreichten Quorums ist erneut eine Mitgliederversammlung auf einen frühestens vier (4) Wochen nach der beschlussunfähig gebliebenen Mitgliederversammlung liegenden Termin einzuberufen. Diese ist auf jeden Fall beschlußfähig.

(2) Im Falle der Auflösung ist der Präsident/ die Präsidentin des Verwaltungsrates Liquidator des Vereins. Diese Aufgaben kann vom Verwaltungsrat auch einem Dritten, vorzugsweise einem Steuerberater oder Wirtschaftsprüfer übertragen werden.

(3) Die Mitgliederversammlung beschließt über die Verwendung des Vereinsvermögens.

Art. 27. Übergangsvorschrift.

(1) Alle zur Gründung des Vereins notwendigen Kosten werden vom Verein getragen.

(2) Die Gründungsmitglieder des Vereins, die an der Gründungsversammlung und an der Verabschiedung der vorliegenden Satzung teilgenommen haben, wählen in der Gründungsversammlung den Verwaltungsrat.

(3) Das erste Geschäftsjahr des Vereins beginnt ausnahmsweise am ... (=> Tag der Unterschrift bzw. Datum unter Artikel 30) und endet am 31. Dezember 2016.

Art. 28. Salvatorische Klausel. Sollte eine oder mehrere Bestimmungen dieser Satzung ganz oder teilweise rechtsunwirksam sein, so wird dadurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. An die Stelle der unwirksamen Bestimmungen tritt rückwirkend eine inhaltlich möglichst gleiche Regelung, die dem Zweck der gewollten Regelung am nächsten kommt.

Art. 29. Sprachfassung. Von dieser Satzung besteht eine deutsche und französische Fassung, bei Unklarheiten oder Abweichungen zwischen beiden Sprachfassungen ist die deutsche Fassung maßgeblich.

Art. 30. Inkrafttreten. Diese Satzung wurde von der Mitgliederversammlung am __ beschlossen. Sie tritt am selben Tag in Kraft.

Luxemburg, den 24. November 2015.

Für die Technische Universität Kaiserslautern / Für die Université de Liège / Für die Université de Lorraine / Für die Universität Luxemburg / Für die Universität des Saarlandes / Für die Universität Trier

Unterschriften

STATUTS

Les membres fondateurs, à savoir.

- la Technische Universität Kaiserslautern, établissement de droit public allemand dont le siège se situe Gottlieb-Daimier-Strasse, bâtiment 47, D-67663 Kaiserslautern, Allemagne, représentée par son Président, le Professeur Helmut Schmidt,

- l'Université de Liège, établissement public d'enseignement et de recherche de droit belge dont le siège se situe 7, place du 20 août, B-4000 Liège, Belgique, représentée par son recteur, le Professeur Albert Corhay,

- l'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique; culturel et professionnel de droit français dont le siège est au se situe 34, Cours Leopold - CS 25233, F-54052 Nancy Cedex, France, représentée par son Président, le Professeur Pierre Mutzenhardt,

- l'Université du Luxembourg, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche de droit luxembourgeois dont le siège se situe 162a, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg, représentée par son recteur, le Professeur Rainer Klump,

- l'Universität des Saarlandes, établissement de droit public allemand dont le siège se situe Campus, D-66123 Sarrebruck, Allemagne, représentée par son Président, le Professeur Volker Linneweber,

- l'Universität Trier, établissement de droit public allemand dont le siège se situe Universitätsring 15, D-54296 Trèves, Allemagne, représentée par son Président, le Professeur Michael Jäckel,

ci-après nommées «Universités Partenaires»,

constituent une association sans but lucratif (ci-après nommée «UniGR a.s.b.l.» ou «l'Association») régie par la loi luxembourgeoise sur les associations et les fondations sans but lucratif du 21 avril 1928 (ci-après nommée «la Loi»), telle que modifiée, et les présents Statuts.

I. Préambule

La réalisation de l'Union européenne et l'abolition des frontières offrent aux régions frontalières des possibilités de développement exceptionnelles par le biais de la coopération.

Les six (6) Universités Partenaires ont ainsi décidé de poursuivre la coopération débutée dans le cadre du projet interreg „Université de la Grande Région - UniGR" en créant une structure juridique visant à créer un groupement pérenne des Universités Partenaires.

Grâce à cette initiative, un Groupement universitaire dynamique doit voir le jour, ancré dans les universités au travers de projets de recherche d'excellence et d'une offre de formation attractive, qui représente une plus-value pour les étudiants, les doctorants et les chercheurs, contribue au développement régional de l'espace politique «Grande Région» et bénéficie d'une renommée internationale.

Les buts poursuivis par l'UniGR a.s.b.l. se rattachent à plusieurs valeurs. La confiance mutuelle et la transparence dans la perspective d'objectifs d'enseignement ou de recherche, mais également dans les démarches administratives, créent les bases du travail commun des universités partenaires au sein du Groupement. La participation aux activités du Groupement permet l'égalité des chances, elle favorise un climat de reconnaissance, de tolérance, et d'acceptation en ce qui concerne les compétences, les objectifs et (es) réalités des universités partenaires.

L'Association «UniGR a.s.b.l.» est un groupement universitaire unique et innovant, qui s'est fixé pour objectif de faire figure de modèle en Europe et à l'échelle internationale en participant activement à la mise en place d'un espace commun d'enseignement supérieur et de recherche dans l'espace politique «Grande Région». Il oeuvre pour la formation et la recherche «sans frontières», et offre aux Universités Partenaires une visibilité internationale.

Dans les Universités Partenaires se développera une «Culture UniGR», grâce aux impulsions des organes de l'UniGR a.s.b.l., mais aussi grâce aux multiples réseaux actifs au sein de l'UniGR. L'Association «UniGR a.s.b.l.» comptera ainsi parmi les acteurs importants de la Grande Région, en ce sens qu'elle oriente ses priorités dans le domaine de la formation et de la recherche vers une visibilité internationale, ciblant ainsi la compétitivité, ainsi qu'à sa stratégie de développement de l'espace politique appelé Grande Région. Elle favorisera le multilinguisme dans la Grande Région et elle préparera les étudiants et les doctorants au marché du travail dans ledit espace.

II. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Dénomination, siège, durée.

(1) L'Association créée est dénommée «UniGR a.s.b.l.» («Verbund der Universität der Großregion - Groupement de l'Université de la Grande Région»). Elle est régie par la Loi et les présents Statuts.

(2) L'Association a son siège principal dans la ville d'Esch-sur-Alzette, Luxembourg. En vertu d'une simple résolution du Conseil d'Administration, ce siège peut être transféré en tout autre lieu de la Commune d'Esch-sur-Alzette.

(3) L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet, missions.

(1) L'Association a pour objet de participer activement à la création d'un espace d'enseignement supérieur et de recherche dans l'espace politique appelé Grande Région, de mettre au point des solutions durables facilitant la coopération transfrontalière, de favoriser le développement régional et d'augmenter la visibilité internationale de la Grande Région, de la zone d'enseignement supérieur et de recherche commune et de ses membres.

(2) L'UniGR a.s.b.l. encourage et coordonne la coopération régionale transfrontalière de ses membres, entre autres:

- en-favorisant l'interconnexion de groupes de chercheurs et l'utilisation commune d'infrastructures,

- en favorisant et en appuyant l'interconnexion de cursus, tant au niveau des cursus conjoints et intégrés qu'au niveau de toute autre forme de coopération dans le domaine de la formation,
 - en favorisant et en créant des propositions transfrontalières pour les jeunes scientifiques, notamment pour les doctorants,
 - en levant des fonds pour l'Association et en cherchant auprès de tiers (publics ou privés) des ressources destinées à la réalisation de projets spécifiques,
 - en soutenant, grâce à des financements incitatifs, la réalisation de projets d'excellence en matière de recherche et de formation,
 - en faisant du lobbying pour l'Association, notamment au niveau interrégional et communautaire, et en réalisant pour ses membres des opérations communes de communication et de représentation, par exemple, à l'occasion de salons d'étudiants internationaux, etc.,
 - en encourageant notamment l'apprentissage de la langue allemande et française ainsi que l'acquisition de compétences et connaissances interculturelles fondées sur la richesse culturelle de la Grande Région et l'intégration européenne,
 - en poursuivant les efforts déployés pour lever les obstacles administratifs dus aux réglementations nationales ou internes aux universités et en poursuivant les activités sélectionnées lancées dans le cadre du projet Interreg, notamment le portail Internet.
- (3) L'UniGR a.s.b.l. encourage la mise en réseaux du Groupement avec des acteurs politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la Grande Région.

Art. 3. Qualité de membre.

- (1) Les membres fondateurs de l'Association «UniGR a.s.b.l.» sont la Technische Universität. Kaiserslautern, l'Université de Liège, l'Université de Lorraine, l'Université du Luxembourg, l'Universität des Saarlandes et l'Universität Trier.
- (2) Les membres assistent l'Association dans l'accomplissement de sa mission. Avec l'accord de l'Association, ils assurent la promotion de celle-ci conformément aux résolutions adoptées par elle.

Art. 4. Admission de membres.

- (1) L'Association peut accueillir d'autres membres si leur profil est conforme aux objets statutaires.
- (2) Seules des institutions universitaires habilitées en enseignement et recherche et implantées dans l'espace politique appelé Grande Région peuvent adhérer à l'UniGR a.s.b.l. en tant que membre,
- (3) Toute demande d'adhésion à l'UniGR a.s.b.l. doit être adressée par écrit à l'Assemblée Générale via le Bureau central.
- (4) La demande d'adhésion implique que le candidat se soumette aux présents statuts et au règlement inférieur en vigueur.

Art. 5. Démission et exclusion.

- (1) La qualité de membre est attribuée par la confirmation de son admission notifiée par écrit par l'Assemblée Générale. Un membre perd sa qualité par sa démission, son exclusion ou l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation.
- (2) Tout membre démissionnaire doit notifier sa décision à l'Assemblée Générale via le Bureau central par lettre recommandée en respectant un préavis de neuf (9) mois. La démission ne peut prendre effet qu'à la fin d'un trimestre.
- (3) L'Assemblée Générale peut décider d'exclure un membre si celui-ci viole les statuts de l'Association, en particulier dans les cas suivants:
- si, malgré une mise en demeure écrite, il n'a pas respecté ses engagements financiers envers l'Association dans les trois (3) mois qui suivent l'exigibilité du montant dû,
 - s'il est durablement insolvable, s'il fait l'objet d'une procédure de liquidation ou s'il n'est pas digne d'être maintenu en tant que membre,
 - s'il déploie une activité contraire à l'objet de l'Association.

Art. 6. Cotisations.

- (1) Les membres doivent s'acquitter de cotisations et contributions. Le montant des cotisations et des contributions est défini par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle fixée s'applique jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.
- (2) Le montant annuel des cotisations et contributions tel que visé par l'article 2 de la Loi ne pourra excéder 100.000 € par membre.
- (3) L'UniGR a.s.b.l. ne poursuit aucun but commercial et ne réalise aucune activité ou opération à but lucratif. Elle se finance notamment sur les cotisations de ses membres. Afin d'accomplir sa mission statutaire, elle peut se procurer des fonds provenant d'autres sources publiques ou privées.
- (4) Les ressources de l'Association ne peuvent servir qu'à la réalisation de l'objet statutaire. Dans ce cadre, les membres peuvent bénéficier de compensations financières pour des frais qu'ils engageraient au bénéfice de l'Association.
- (5) L'Association ne pourra rembourser ou indemniser les dépenses encourues par ses membres, organes ou employés, si ces dépenses n'entrent pas dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'Association.

III. Organes et instances de l'association et leurs attributions

Art. 7. Organes, instances et structures opérationnelles.

(1) Les organes de l'UniGR a.s.b.l. (III.A) sont les Assemblées Générales (III.A/ Art: 8 à 10) et le Conseil d'Administration (III. A/ Art. 11 et 12).

(2) Les instances consultatives de l'Association (III.B) sont le Conseil Etudiant et Doctorant et le Conseil Politique.

(3) Les structures opérationnelles (III.C) sont le Bureau central (III.C/Art. 15 et 16), le Comité de coordination (III.C / Art. 17 et 18) ainsi que les Correspondants UniGR au sein des établissements membres (III.C / Art. 19 et 20).

(4) Afin de mettre en oeuvre les présents statuts et afin de préciser les règles de fonctionnement générales de l'Association, l'UniGR a.s.b.l. se dotera d'un règlement d'ordre intérieur

III. A. Les organes

Art. 8. L'Assemblée Générale.

(1) L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une (1) fois par an. Les Assemblées Assemblée Générale ordinaire et Assemblée Générale extraordinaire de l'Association se composent des universités membres de l'Association à la date de la tenue des Assemblées.

(2) Les membres de l'Association peuvent exclusivement se faire représenter au sein de l'Assemblée Générale par leurs Présidents ou Recteurs. En cas d'indisponibilité d'un Président ou d'un Recteur, celui-ci désigne une personne qui le représente à cette réunion.

(3) L'Assemblée Générale est convoquée par écrit par le Conseil d'Administration, La convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Les membres peuvent demander à ce que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour. Ils doivent faire parvenir le cas échéant leur demande au Bureau central. L'Assemblée doit être convoquée au moins quatre (4) semaines avant la date de la réunion. Elle est présidée par le Président ou le Vice-président du Conseil d'Administration.

(4) L'Assemblée Générale, convoquée dans les formes et délais peut valablement délibérer lorsque tous les membres sont présents ou représentés. Si l'Assemblée ne peut valablement délibérer car le quorum n'est pas réuni, une nouvelle Assemblée sera convoquée. Celle-ci ne peut se réunir avant la fin d'un délai de quatre (4) semaines à compter de celle qui n'a pu valablement délibérer. Pour la nouvelle Assemblée, aucun quorum n'est requis.

(5) En vertu, d'un écrit, une délégation du droit de vote d'un membre vers un autre membre est possible. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre pendant une même assemblée.

(6) Sauf dispositions contraires prévues par les Statuts, l'Assemblée Générale adopte ses résolutions à la majorité qualifiée des trois quarts (3/4) des voix exprimées.

(7) En fonction des résolutions à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut décider de demander un avis aux instances consultatives et aux structures opérationnelles.

(8) Les résolutions de l'Assemblée-Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le-Président et le secrétaire, qui sera envoyé aux membres. Celui-ci doit être inscrit dans un registre et conservé au Bureau central.

Art. 9. Attributions de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est compétente pour:

- voter la composition du Conseil d'Administration,
- désigner des vérificateurs des comptes,
- donner décharge aux membres du Conseil d'Administration,
- approuver les comptes annuels de l'exercice précédent,
- approuver le budget soumis par le Conseil d'Administration, ainsi que de la stratégie et du plan de travail
- adopter le règlement relatif aux cotisations et rémunérations, ainsi que le règlement intérieur
- délibérer sur les modifications des Statuts,
- délibérer sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres
- délibérer sur la dissolution de l'Association,
- délibérer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente

Art. 10. L'Assemblée Générale Extraordinaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment:

- sur décision du Conseil d'Administration ou
- à la demande écrite d'au moins un cinquième (1/5) des membres de l'Association.

Art. 11. Le Conseil d'Administration.

(1) Le Conseil d'Administration est l'instance responsable de toutes les affaires de l'Association relevant de l'administration et de la gestion de l'Association qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ou du Secrétaire général du Bureau central. Le nombre de membres du Conseil d'Administration sera fixé par l'Assemblée Générale.

(2) Les membres du Conseil d'Administration peuvent exclusivement être les Présidents et Recteurs de chaque université. En cas d'indisponibilité d'un Président ou d'un Recteur, celui-ci désigne une personne qui le représente à cette réunion.

(3) Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans et demeure en tout temps révocable par elle. Chaque administrateur peut être réélu.

(4) A la fin de leur mandat, les administrateurs restent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Si un administrateur quitte ses fonctions en cours de mandat; la prochaine Assemblée Générale élira un remplaçant dans un délai de quatre (4) semaines. Les élections d'un remplaçant ou d'un nouveau membre du Conseil d'Administration peuvent être organisées par le biais d'une procédure écrite.

(5) Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et au moins un Vice-président.

(6) Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer lorsque tous les membres sont présents ou représentés. Si le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer car le quorum n'est pas réuni un nouveau Conseil d'Administration sera convoqué. Celui-ci ne peut se réunir avant la fin d'un délai de quatre (4) semaines à compter de celui qui n'a pu valablement délibérer. Pour la nouvelle réunion du Conseil d'Administration, aucun quorum n'est requis.

(7) En vertu d'un écrit, une délégation du droit de vote d'un membre vers un autre membre est possible. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre pendant un même Conseil d'Administration.

(8) Sauf dispositions contraires prévues par les Statuts, le Conseil d'Administration adopte ses résolutions la majorité qualifiée des trois quarts (3/4).

(9) Le Conseil d'Administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Chaque membre du Conseil d'Administration peut représenter l'Association à titre individuel. Le Conseil d'Administration peut toutefois confier cette représentation au Bureau central. Les actions judiciaires, en qualité de demandeur ou de défenseur, seront intentées au nom de l'Association par le Conseil d'Administration à travers le Bureau central.

(10) Tout engagement de l'Association dont la valeur est supérieure à un montant à vingt-cinq mille euros (25.000 €) nécessite une résolution du Conseil d'Administration.

(11) Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les nécessités de l'Association l'exigent et chaque fois que l'un de ses membres en fait sa demande par simple lettre au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ses décisions sont contresignées sous forme de procès-verbaux, contresignés par le Président et le secrétaire et inscrites dans un registre, conservé au Bureau central.

Art. 12. Attributions du Conseil d'Administration.

(1) Les attributions du Conseil d'Administration sont:

- la nomination du Bureau central et du Secrétaire général et la définition des directives à respecter par le Bureau central,
- le contrôle du Bureau central, l'établissement de la stratégie et du plan de travail, en coopération étroite avec le Bureau central,
- l'établissement du règlement intérieur de l'Association, en coopération étroite avec le Bureau central
- l'établissement d'un budget annuel en collaboration avec le Bureau Central,
- le suivi de l'exécution des résolutions de l'Assemblée Générale,
- le compte rendu à l'Assemblée Générale sur les travaux du Conseil d'Administration,
- la prise de décision concernant les demandes ne relevant pas de l'Assemblée Générale,
- la représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

L'Assemblée Générale peut statuer sur de nouvelles attributions.

(2) Le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil d'Administration préside les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

III. B. Les instances consultatives

Les instances consultatives sont le Conseil Etudiant et Doctorant et le Conseil Politique.

Art. 13. Instances consultatives.

(1) Les instances consultatives sont le Conseil Etudiant et Doctorant (ci-après nommé «le CED») et le Conseil Politique (ci-après nommé «le CP»).

(2) Les instances consultatives assistent l'Association dans l'accomplissement de sa mission. Avec l'accord de l'Association, ils assurent la promotion de celle-ci conformément aux résolutions adoptées par elle.

(3) Le CED se compose de maximum deux (2) étudiants ou doctorants par membre. Il peut s'agir de représentants officiels des étudiants et des doctorants ou d'étudiants et de doctorants particulièrement actifs dans la coopération transfrontalière. Chaque membre désigne en toute indépendance les étudiants et doctorants délégués au CED.

(4) Le CED désigne deux (2) représentants qui peuvent assister à l'Assemblée Générale. Le CED doit communiquer au Bureau central les noms des représentants au plus tard deux (2) semaines avant l'Assemblée Générale.

(5) Le CP se compose d'institutions de droit public qui participent activement à l'accomplissement de la mission de l'Association en assurant la promotion de celle-ci.

(6) Chaque membre indique au Bureau central les institutions, au maximum de deux (2) par membres, à inviter au CP. Les membres du CP peuvent participer à l'Assemblée Générale sur invitation du Président du Conseil d'Administration, et peuvent le cas échéant y envoyer un représentant. De plus, le Président du Conseil d'Administration peut inviter un représentant du Sommet des exécutifs de la Grande Région à participer à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Attributions des instances consultatives. Les attributions des instances consultatives sont:

- rendre des avis sur les mesures opérationnelles destinées à favoriser l'accomplissement de la mission de l'Association à moyen et long terme,
 - soutenir l'Association dans la mise en oeuvre des projets,
 - assister activement le Conseil d'Administration dans le positionnement de l'Association,
 - accomplir des missions d'information et de promotion conformes à l'objet de l'Association.
- L'Assemblée Générale peut statuer sur de nouvelles attributions.

III. C. Les structures opérationnelles

Les structures opérationnelles sont le Bureau central, le Comité de coordination et les Correspondants UniGR:

Art. 15. Le Bureau central.

(1) Le Bureau central se compose d'un Secrétaire général et au moins une autre personne pour les activités de coordination et d'administration, ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

(2) Le Secrétaire général du Bureau central peut assister aux réunions des organes de l'Association. Il peut se faire représenter par un autre membre du Bureau central. Le règlement intérieur définit les exceptions.

(3) Le Secrétaire général du Bureau central peut représenter l'Association à titre individuel dans toute affaire interne et externe dont la valeur de l'acte est inférieure ou égale à 15.000 €.

(4) Si la valeur de l'acte est supérieur à 15.000 €, le Secrétaire général du Bureau central ne peut représenter l'Association que conjointement avec l'apposition de la signature du Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil d'Administration.

Art. 16. Attributions du Bureau central. Les attributions du Bureau central sont:

- le contrôle du respect des dispositions inscrites au règlement intérieur de l'Association dans les affaires courantes et les activités de l'Association,
 - la gestion autonome des affaires courantes de l'Association conformément aux directives du Conseil d'Administration; les modalités et les détails sont définis par le règlement intérieur,
 - la mise en oeuvre de la stratégie et du plan de travail de l'Association en étroite collaboration avec le Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration en exercice et les instances opérationnelles (Comité de coordination et Correspondants UniGR),
 - la mise en oeuvre de la stratégie et des plans de communication de l'Association en étroite collaboration avec les membres de l'Association,
 - l'organisation et le suivi de l'interface entre les différents acteurs des membres,
 - la coordination des activités locales de l'Association et des Correspondants UniGR,
 - l'assistance du Président du Conseil d'Administration en exercice,
 - la préparation des délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
 - la présentation au moins une fois par semestre d'un rapport écrit sur l'exercice écoulé (depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration),
 - la responsabilité du budget annuel fixe ainsi que des fonds supplémentaires de l'Association obtenus par le Bureau central auprès de tiers,
 - la gestion du patrimoine de l'Association, dans le respect des objectifs de l'Association et en concertation: avec le Conseil d'Administration, au sens d'une gestion de trésorerie,
 - la soumission de la situation de trésorerie à l'Assemblée Générale,
 - la levée de fonds publics et privés pour l'Association et les projets de celle-ci,
 - le lobbying et le marketing de l'Association,
 - la représentation de l'Association auprès des instances de la Grande Région et en dehors de la Grande Région.
- L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration peuvent statuer sur de nouvelles attributions.

Art. 17. Le Comité de coordination.

(1) Le Comité de coordination se compose d'un représentant par membre de l'Association, désigné par chacun des membres. Les représentants peuvent exclusivement être issus de la direction des universités membres

(2) Dans l'hypothèse où son représentant devait quitter ses fonctions au Comité de coordination, le membre concerné désigne un nouveau représentant au plus tard quatre (4) semaines après le départ du représentant et en informe le Bureau central.

(3) Le Comité de coordination conseille et assiste le Conseil d'Administration et le Secrétaire général du Bureau central.

(4) Le Comité de coordination se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par écrit par le Secrétaire général du Bureau central, La convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Le Comité de coordination doit être convoqué au moins quatre (4) semaines avant la date de la réunion

(5) Les réunions du Comité de coordination sont organisées et présidées par le Secrétaire général du Bureau central. Les résultats des réunions du Comité de coordination sont contresignés sous forme de procès-verbaux, contresignés par le Secrétaire général du Bureau central et le secrétaire et inscrits dans un registre, conservé au Bureau central.

Art. 18. Attributions, Comité de coordination. Les attributions du Comité de coordination sont:

- mettre en oeuvre les activités de l'UniGR a.s.b.l. au sein des universités et informer le Bureau central sur l'évolution stratégique au sein de chaque université,
- conseiller le Conseil d'Administration et le Bureau central lors de la préparation des réunions du Conseil d'Administration (ordre du jour, délibérations, y compris plan de travail et budget du Bureau central),
- conseiller le Conseil d'Administration et le Bureau central sur toute question stratégique et opérationnelle,
- assister le Conseil d'Administration dans le positionnement de l'Association,
- assister le Conseil d'Administration dans le développement de la visibilité internationale du Groupement,
- fournir, à intervalles raisonnables, des comptes rendus au Conseil d'Administration afin de l'informer du travail et des projets du Comité de coordination,
- concevoir les opérations favorisant à moyen et à long terme la réalisation de la mission de l'Association,
- accomplir des missions d'information et de communication conformes aux objectifs de l'Association.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration peuvent statuer sur de nouvelles attributions.

Art. 19. Les Correspondants UniGR.

(1) Les Correspondants UniGR sont les personnes de contact au niveau opérationnel dans chacun des établissements membres.

(2) A cet effet, chaque membre met à disposition des ressources humaines équivalentes à un temps plein pour l'accomplissement des missions des Correspondants UniGR. Les membres peuvent décider de répartir les missions relevant du Groupement sur plusieurs postes, en respectant la logique des qualifications requises à la conduite des activités.

Art. 20. Attributions des Correspondants UniGR. Les attributions des Correspondants UniGR sont:

- mettre en oeuvre opérationnellement la stratégie et le plan de travail de l'Association «UniGR a.s.b.l.» (activités, manifestations, projets, etc.) au sein de leurs universités,
- échanger assidûment avec la direction de leurs universités, l'administration, les experts, les chercheurs, les enseignants, les doctorants et les étudiants,
- collaborer étroitement avec le Bureau central et les autres Correspondants UniGR (entre autres lors de rencontres régulières) pour soutenir les objectifs de l'Association
- gérer administrativement et financièrement les actions de l'UniGR a.s.b.l. au sein de leurs universités,
- garantir l'ancrage et la prise en compte de l'UniGR a.s.b.l. au sein de leurs universités,
- prendre en charge toutes potentielles nouvelles attributions, en concertation avec le Bureau central.

IV. Comptabilité et comptes annuels

Art. 21. Comptes annuels.

(1) L'exercice correspond à une année civile.

(2): Les comptes annuels sont arrêtés le 31 décembre et notifiés aux membres de l'Association quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

(3) Les comptes annuels accompagnés du rapport sur la situation financière de l'Association sont, soumis à l'Assemblée Générale.

Art. 22. Commission de vérification des comptes.

(1) La Commission de vérification des comptes composée de deux (2) membres est élue par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans selon un principe de responsabilité tournante. Elle vérifie chaque année les comptes de l'exercice écoulé et confie à l'un de ses membres la mission de rendre compte à l'Assemblée Générale.

(2) Les vérificateurs des comptes ne doivent faire partie du même établissement membre et ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Art. 23. Recettes de l'Association. Les recettes de l'Association se composent:

- des cotisations annuelles,
- des subventions publiques et privées,
- des dons et legs,
- des recettes réalisées par l'organisation de manifestations,

V. Dispositions finales

Art. 24. Responsabilité.

(1) L'Association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables à ses préposés ou aux organes par lesquels s'exerce sa volonté:

(2) Les Administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

(3) Les membres en tant que tels ne sont pas responsables des engagements de l'Association.

Art. 25. Modifications des Statuts. Les modifications des statuts ne peuvent être décidées que par l'Assemblée Générale. Les modifications statutaires proposées doivent être inscrites dans la convocation.

Art. 26. Dissolution de l'Association.

(1) La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Si l'Assemblée ne peut valablement délibérer car le quorum n'est pas réuni, une nouvelle Assemblée sera convoquée. Celle-ci ne peut se réunir avant la fin d'un délai de quatre (4) semaines à compter de celle qui n'a pu valablement délibérer. Pour la nouvelle Assemblée, aucun quorum n'est requis.

(2) En cas de dissolution, le Président du Conseil d'Administration assume les fonctions de liquidateur de l'Association. Le Conseil d'Administration peut confier cette mission à un tiers, de préférence à un conseiller fiscal ou expert-comptable.

(3) L'Assemblée Générale statue sur l'affectation du patrimoine de l'Association.

Art. 27. Dispositions transitoires.

(1) L'Association prend en charge tous les frais engagés pour sa création.

(2) Au cours de l'Assemblée constitutive, les membres fondateurs de l'Association qui participent à ladite Assemblée et adoptent les présents statuts élisent le Conseil d'Administration.

(3) Le premier exercice commencera exceptionnellement le [-] (=> date ci-dessous sous article 30) et terminera le 31 décembre 2016.

Art. 28. Clause de sauvegarde. Si une ou plusieurs dispositions des présents statuts sont nulles en tout ou en partie, la validité de toutes les autres dispositions ne sera pas mise en cause. La disposition nulle sera rétroactivement remplacée par une clause au contenu similaire se rapprochant le plus du but recherché.

Art. 29. Versions linguistiques. Les présents statuts ont été établis en langue allemande et française. En cas d'ambiguïtés ou de divergences entre les deux versions, la version allemande fait foi.

Art. 30. Entrée en vigueur. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale le _____. Ils entrent en vigueur le même jour,

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Pour la Technische Universität Kaiserslautern / Pour l'Université de Liège / Pour l'Université de Lorraine / Pour l'Université du Luxembourg / Pour l'Universität des Saarlandes / Pour l'Universität Trier

Signatures

Référence de publication: 2015204156/749.

(150229866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Selemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 186.026.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of december

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

IS APPEARED:

Mr. François DROUIN, born on 7th August 1951 in Quierschied (Deutschland), residing at La Borde Rouge, F-82220 Puycornet

duly represented by Mr Nicolas DE CARITAT, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- That "SELEMANS S.à r.l.", is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6A, Route de Trèves, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 186.026, incorporated by deed executed on 28th March 2014 before the notary Maître

Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17th June 2014, n°1554 (the “Company”).

- That the appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of the Company and requested the undersigned notary to document that:

I. The Sole Shareholder holds 100% of the share capital of the Company, and the entire share capital is therefore present or represented;

II. The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), consisting of five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each;

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer the registered office of the Company from L-2633 Senningerberg, 6A, Route de Trèves, to L-1221 Luxembourg, 169, Rue de Beggen,

2. Amendment as follows of article 5 of the Articles:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office of the Company from L-2633 Senningerberg, 6A, Route de Trèves, to L-1221 Luxembourg, 169, Rue de Beggen.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend the 5th Article, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

The undersigned notary, who knows English, stated herewith that at the request of the above appearing party's holder, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le sept décembre

Par devant Maître Blanc MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, soussignée.

A COMPARU:

Monsieur François Drouin, né le 7 août 1951 à Quierschied (Allemagne), demeurant à La Borde Rouge, F-82220 Puy-cornet,

ici représenté par Monsieur Nicolas DE CARITAT, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante dûment représenté, déclare et demande au notaire d'acter:

- Que "SELEMANS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, Route de Trèves, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.026, constituée suivant acte reçu le 28 mars 2014 par devant le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 17 juin 2014 n°1554 (la “Société”).

- Que la partie comparante est l'associé unique (“l'Associé Unique”) de la Société et prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société et l'intégralité du capital social est dès lors présente ou représentée;

II - Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune;

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-2633 Senningerberg, 6A, Route de Trèves à L-1221 Luxembourg, 169, Rue de Beggen,

2. Modification de l'article 5 des Statuts comme suit:

“ **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.”

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2633 Senningerberg, 6A, Route de Trèves à L-1221 Luxembourg, 169, Rue de Beggen.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.”

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François Drouin, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204067/105.

(150229139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

The Montefiori Group S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 77.150.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053327/10.

(160011349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Trax Business Solutions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.228.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Trax Business Solutions Sarl
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016053315/12.

(160011918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Tall International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18/01/2016.

Référence de publication: 2016053321/10.

(160011433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Park Street Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 31.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053187/10.

(160011789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Wolfenbuettel Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.186.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053366/10.

(160011899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Immobilière du Schlass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 2, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 89.422.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DU SCHLASS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016053672/12.

(160012427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Immobilière J.P. Mangen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 54.622.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016053673/11.

(160012323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Immobilière Number One s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5238 Sandweiler, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 105.863.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE NUMBER ONE s.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016053675/12.

(160012917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Impax Solar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 393.736,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053676/10.

(160012416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

IN.PRO International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 132A, route d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 35.694.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016053677/10.

(160012784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

S&B Minerals Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. S&B Minerals Finance S.C.A.).

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 178.488.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of S&B Minerals Finance S.C.A. a société an commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the RCS) under number B 178.488 and having a share capital of one hundred and twenty-one million five hundred and five thousand fifty-six Euro (EUR 121,505,056) (the Company). The Company was incorporated on 28 June 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 23 August 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2057. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified for the last time on 13 March 2015 further to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published on 19 May 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1298.

The Meeting was presided by Mrs. Karine Messin, employee, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs. Janina Krein, employee, professionally residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. Said list, together with the proxies of the represented shareholders, will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of twelve billion one hundred fifty million five hundred and five thousand five hundred ninety-nine (12,150,505,599) ordinary shares and one (1) unlimited share on issue of the Company, all ordinary shares as well as the unlimited share on issue are represented so that the meeting is duly constituted and able to take decisions on the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to word in English followed by a French translation the present deed;
2. Change of the legal form of the Company from a partnership limited by shares (société en commandite par actions) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
3. Change of the name of the Company from S&B Minerals Finance S.C.A. into S&B Minerals Finance S.à r.l.;
4. Conversion of one (1) unlimited share with a par value of one cent (EUR 0.01) into one (1) ordinary share with a par value of one cent (EUR 0.01);
5. Full restatement of the articles of the Company;
6. Appointment of managers;
7. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The Meeting resolved to word the present deed in English followed by a French translation.

Second resolution

The Meeting resolved to change the legal form of the Company from a partnership limited by shares (société en commandite par actions) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Meeting resolved to change the name of the Company from S&B Minerals Finance S.C.A. into S&B Minerals Finance S.à r.l..

Fourth resolution

The Meeting resolved to convert one (1) unlimited share with a par value of one cent (EUR 0.01) into one (1) ordinary share with a par value of one cent (EUR 0.01).

As a consequence of the foregoing the share capital of the Company is then represented by twelve billion one hundred and fifty million five hundred and five thousand six hundred (12,150,505,600) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, all fully paid up.

All of the twelve billion one hundred and fifty million five hundred and five thousand six hundred (12,150,505,600) fully paid up ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) are all held by Imerys S.A., a public limited liability company under the laws of France, having its registered office at 154 rue de l'Université, 75007 Paris, France, registered with the Paris Companies Register under number 562 008 151.

Fifth resolution

The Meeting resolved to restate and renumber the articles in their entirety, however without amending the corporate purpose, so that they will be read henceforth as follows:

“ **Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 21 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "S&B Minerals Finance S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects.

3.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

3.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

3.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and the listing thereof and generally issue securities of any type.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at one hundred and twenty-one million five hundred and five thousand fifty-six Euro (EUR 121,505,056) represented by twelve billion one hundred and fifty million five hundred and five thousand six hundred (12,150,505,600) ordinary shares with a par value of one cent (0.01 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 21 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least two managers, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles, but only within the limits of such special power.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of

the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution

The Meeting resolved to appoint as new managers of the Company, for an unlimited period of time, the following persons:

- Denis Musson, born on 17 May 1963 in Orléans (France), having his professional address at 154 rue de l'Université, F-75007 Paris;
- Thomas Muller, born on 23 September 1980 in Saint-Avoid (France), having his professional address at 2 place de Paris, L-2314 Luxembourg;
- Eric Borne, born on 22 January 1961 in Jonzac (France), having his professional address at 154 rue de l'Université, F-75007 Paris.

As a consequence, it is resolved that Imerys Minerals International Sales is no longer the general partner of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of those resolutions are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the appearing persons, all known to the notary by their name, surname, civil status and residence, such persons signed together the present deed with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre 2015.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de S&B Minerals Finance S.C.A., une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 2, place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.488 et ayant un capital social de cent vingt-et-un millions cinq cent cinq mille cinquante-six euros (EUR 121.505.056) (la Société). La Société a été constituée le 28 juin 2013 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 23 août 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2057. Les articles de la Société (les Articles) ont été modifiés pour la dernière fois, le 13 mars 2015 suivant acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 19 mai 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1298.

L'Assemblée a été présidée par Madame Karine Messin, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A été nommé secrétaire et scrutateur Madame Janina Krein, employée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le président déclare et demande au notaire de statuer comme suit:

I. Les actionnaires représentés et le numéro des actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le représentant, le président, le secrétaire et le scrutateur et le soussigné notaire. Ladite liste, ensemble avec les procurations des actionnaires, restera attachée à ces minutes à des fins d'enregistrement aux autorités compétentes.

II. La liste de présence indique que sur les douze milliards cent cinquante millions cinq cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (12.150.505.599) actions ordinaires et une (1) action commandité émises de la Société, toutes les actions ordinaires ainsi que l'action commandité sont dès lors représentées de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut statuer sur les points de l'agenda.

III. L'agenda de l'Assemblée est comme suit:

1. Décision de rédiger le présent acte en anglais suivie d'une version française;
2. Modification de la forme légale de la Société de société en commandite par actions en société à responsabilité limitée;
3. Modification du nom de la Société de S&B Minerals Finance S.C.A. en S&B Minerals Finance S.à r.l.;
4. Conversion d'une (1) action commandité ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) en une (1) part sociale ordinaire ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01);
5. Complète refonte des statuts de la Société;
6. Nomination de gérants; et
7. Divers

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de rédiger le présent acte en anglais suivie d'une version française.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la forme légale de la Société de société en commandite par actions à société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le nom de la Société de S&B Minerals Finance S.C.A. en S&B Minerals Finance S.à r.l.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de convertir une (1) action commandité ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) en une (1) part sociale ordinaire ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01).

En conséquence de ce qui précède, le capital de la Société est alors représenté par douze milliards cent cinquante millions cinq cent cinq mille six cents (12.150.505.600) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune, toutes entièrement libérées.

Les douze milliards cent cinquante millions cinq cent cinq mille six cents (12.150.505.600) parts sociales ordinaires entièrement libérées, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01), sont toutes détenues par Imerys S.A., une société anonyme constituée selon les lois françaises, ayant son siège social au 154 rue de l'Université, F-75007 Paris, enregistré auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 562 008 151.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de refondre et renuméroter les articles dans leur intégralité, sans modifier toutefois l'objet social, de sorte qu'ils soient lus désormais comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "S&B Minerals Finance S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou ce toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou dans les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.3 La Société pourra soulever des fonds notamment par voie d'emprunt de tout type ou par l'émission de toute sorte de titres, obligation, créances, emprunt obligataire, et leur cotation, et généralement émettre tout type de titres.

3.4 La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent vingt-et-un millions cinq cent cinq mille cinquante-six euros (121.505.056,- EUR) représenté par douze milliard cent cinquante millions cinq cent cinq mille six cents (12.150.505.600) parts sociales d'une valeur nominale de un cent (0.01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins deux (2) gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts, mais uniquement dans les limites ce pouvoir.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer, en tant que nouveaux gérants de la Société, pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

- Denis Musson, né le 17 mai 1963 à Orléans (France), avec adresse professionnelle au 154 rue de l'Université, F-75007 Paris;
- Thomas Muller, né le 23 septembre 1980 à Saint-Avold (France), avec adresse professionnelle au 2 place de Paris, L-2314 Luxembourg;
- Eric Borne, né le 22 janvier 1961 à Jonzac (France), avec adresse professionnelle au 154 rue de l'Université, F-75007 Paris

Par conséquent, il est décidé qu'Imerys Minerals International Sales n'est plus l'associé-commandité de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, frais et charges de toute sorte qui devront être supportés par la Société en conséquence de ces résolutions sont estimés à environ trois milles Euro (EUR 3.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: K. Messin, J. Krein, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 décembre 2015. GAC/2015/10974. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204026/437.

(150229265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Hills Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.117.

Le bilan de clôture de liquidation au 16 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016053631/12.

(160012201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Hines-Laser Brindley 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dominik Kania.

Référence de publication: 2016053632/10.

(160012287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Cerava Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 175.025.

Le Bilan au 30.06.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053515/10.

(160012883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Corolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 8, rue Leck.

R.C.S. Luxembourg B 111.604.

Les comptes annuels au 21 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053522/10.

(160012141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Highstreet FinCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Highstreet II Acquico S.à r.l.).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.035.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December.

Before, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORESTATE CAPITAL AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Switzerland), registered with the trade register of Kanton Zug under number CHE-113.002.233 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Maître Patrick Chantrain, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 December 2015.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of HIGHSTREET II AcquiCo S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 15 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 160 of 21 January 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193035 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company into “HIGHSTREET FinCo I S.à r.l.”.
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into HIGHSTREET FinCo I S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “HIGHSTREET FinCo I S.à r.l.” (the Company).”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,100.- (one thousand one hundred Euro).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achten Dezember.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN,

CORESTATE CAPITAL AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts mit Gesellschaftssitz in Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Schweiz), eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CHE-113.002.233 (die „Alleingesellschafterin“),

hier vertreten durch Maître Patrick Chantrain, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 8. Dezember 2015.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Gesellschafterin der HIGHSTREET II AcquiCo S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch den unterzeichneten Notar vom 15. Dezember 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 160 vom 21. Januar 2015, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 193035 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Änderung der Firmierung der Gesellschaft in „HIGHSTREET FinCo I S.à r.l.“.
2. Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die Firmierung der Gesellschaft in HIGHSTREET FinCo I S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Im Nachgang zu vorgehendem Beschluss hat die Alleingesellschafterin beschlossen, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um nunmehr wie folgt zu lauten:

„**Art. 1. Name.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „HIGHSTREET FinCo I S.à r.l.“ (die Gesellschaft).“

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.100,- (eintausendeinhundert Euro).

WORÜBER, Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21350. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 16. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015203653/97.

(150228707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Capstone Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.998.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Capstone Capital S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016052811/11.

(160011969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

BConstruct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, ZI Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 185.527.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 17 décembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour BConstruct S.à r.l.

Les administrateurs

Référence de publication: 2016053464/13.

(160013622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Balafia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.488.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053461/9.

(160012732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Bambi Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.326.

—
Le Bilan au 30.06.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053463/10.

(160012885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

CSD Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.115.

—
Le bilan de la société au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2016053524/12.

(160012691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Deulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6479 Echternach, 37, rue Gregoire Schouppe.

R.C.S. Luxembourg B 135.884.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/01/2016.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2016053536/12.

(160012225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Catalpa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.045.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016053510/13.

(160012475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Interaudit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 29.501.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERAUDIT S.à r.l.
Edward KOSTKA
Associé-gérant

Référence de publication: 2016053685/12.

(160012580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

International Oil Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 5, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 29.115.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053686/10.

(160012806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Invesco Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.395.

—
Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour INVESCO PROMOTIONS SARL
Signature

Référence de publication: 2016053688/12.

(160012090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Invesco Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.395.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour INVESCO PROMOTIONS SARL
Signature

Référence de publication: 2016053689/12.

(160012091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Investmon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 152.206.

L'an deux mille quinze, le sept décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1) La société PANAMON FINANCE S.A., une société anonyme de droit panaméen établie et ayant son siège social à bâtiment P.H. Proconsa II Building, Beatriz M. De Cabal Street, Panama, République du Panama, immatriculée au Public Registry Office, Microfil Section (Mercantile) de Panama sous le numéro Microjacket 600512, Doc 1280862, («l'Associé»),

détentrice de vingt millions quatre cent vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre (20.427.354) parts sociales de classe A à F de la société à responsabilité limitée Investmon S.à r.l., établie et ayant son siège social à 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152.206, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 4 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2015, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»), et

2) La Société - pour les besoins des présentes - mais sans droit de prendre part au vote, en sa qualité de détentrice de trois millions quatre cent quatre mille cinq cent cinquante-neuf (3.404.559) parts sociales de classe G émises par cette dernière, d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, et rachetées à l'Associé en vue de leur annulation (les «Parts Sociales de Classe G»).

L'Associé est ici dûment représenté par Maître David MARIA, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La Société est ici dûment représentée par Maître David MARIA, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Après avoir rappelé qu'ils détiennent l'ensemble des vingt-trois millions huit cent trente et un mille neuf cent treize (23.831.913) parts sociales de classe A à G de la Société, représentant l'intégralité de son capital social, l'Associé et la Société, représentés comme indiqué précédemment, ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes, qui sont adoptées par le seul Associé:

Première résolution

Suite au rachat par la Société des Parts Sociales de Classe G, l'Associé a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois millions quatre cent quatre mille cinq cent cinquante-neuf Euros (3.404.559,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions huit cent trente et un mille neuf cent treize Euros (23.831.913,- EUR) représenté par vingt-trois millions huit cent trente et un mille neuf cent treize (23.831.913) parts sociales de classe A à G d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, au montant de vingt millions quatre cent vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre Euros (20.427.354,- EUR) représenté par vingt millions quatre cent vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre (20.427.354) parts sociales de classe A à F d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune par l'annulation des Parts Sociales de Classe G susmentionnées (la «Réduction de Capital»).

Deuxième résolution

Aux fins de refléter la Réduction de Capital susmentionnée, l'Associé a décidé de modifier les articles 2, 7.1 et 13.2.1 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

- En qui concerne l'article 2 des Statuts, toute mention aux Parts Sociales de Classe G sera supprimée.

La définition de «Dividende Préférentiel» est par conséquent rédigée comme suit:

««Dividende Préférentiel» représente le dividende préférentiel de Classe A, de Classe B, de Classe C, de Classe D, de Classe E et de Classe F.»;

La définition de «Parts Sociales» est par conséquent rédigée comme suit:

««Parts Sociales» signifie, sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E et les Parts Sociales de Classe F et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elle»;

- En ce qui concerne l'article 7.1 des Statuts, celui-ci aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 20.427.354,- EUR (vingt millions quatre cent vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre Euros) représenté par 20.427.354 (vingt millions quatre cent vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre) Parts Sociales réparties comme suit:

Classe de part sociale

Nombre de

	parts sociales
Parts Sociales de Classe A	3.404.559
Parts Sociales de Classe B	3.404.559
Parts Sociales de Classe C	3.404.559
Parts Sociales de Classe D	3.404.559
Parts Sociales de Classe E	3.404.559
Parts Sociales de Classe F	3.404.559
Total:	20.427.354

Toutes ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune et entièrement souscrites et libérées».

- En ce qui concerne l'article 13.2.1 des Statuts, toute mention aux Parts Sociales de Classe G sera supprimée. L'article 13.2.1 des Statuts aura dès lors la teneur suivante:

«A la fin de chaque exercice social, dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales déclarent un dividende, les Bénéfices Distribuables seront alloués aux détenteurs de Parts Sociales non encore rachetées dans l'ordre suivant:

- aux détenteurs (i) des Parts Sociales de Classe A une distribution annuelle qui représente un pourcent (1%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales Classe A (le «Dividende Préférentiel de Classe A»), (ii) des Parts Sociales de Classe B une distribution annuelle qui représente deux pourcent (2%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales Classe B (le «Dividende Préférentiel de Classe B»), (iii) des Parts Sociales de Classe C une distribution annuelle qui représente trois pourcent (3%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales Classe C (le «Dividende Préférentiel de Classe C»), (iv) des Parts Sociales de Classe D une distribution annuelle qui représente quatre pourcent (4%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales Classe D (le «Dividende Préférentiel de Classe D»), (v) des Parts Sociales de Classe E une distribution annuelle qui représente cinq pourcent (5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales Classe E (le «Dividende Préférentiel de Classe E»), et (vi) des Parts Sociales de Classe F une distribution annuelle qui représente six pourcent (6%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales Classe F (le «Dividende Préférentiel de Classe F»), payable avant la fin de la clôture de l'année comptable, pour la première année comptable pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'année comptable avant la liquidation de la Société.

Puis,

- les Bénéfices Distribuables Statutaires seront alloués:

(i) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales;

(ii) au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, aux détenteurs de toutes les Actions sans considération de la classe à laquelle ils appartiennent.

Si la Dernière Classe de Parts Sociales est entièrement rachetée (par exemple les Parts Sociales de Classe F), les Bénéfices Distribuables Statutaires devraient être alloués à la Dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique (par exemple les Parts Sociales de Classe F).»

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. MARIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 décembre 2015. 2LAC/2015/28295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203690/106.

(150228875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.